

ARRÊTE DU MAIRE n°25-027

Portant interdiction temporaire de stationnement et rétrécissement de chaussée – Diverses Rues

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
VU la demande de la société EIFFAGE ROUTE IDFCO en date du 24 janvier 2025 ;
CONSIDÉRANT les travaux de réfection de pieds de mâts en bicouche sur diverses de la Ville de Falaise, prévus du 4 au 11 février 2025 ;
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, et le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire temporaire le stationnement et de rétrécir temporairement la chaussée au droit du chantier, du 4 au 8 février 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER –

Du mardi 4 février 2025, 08h00 au mardi 11 février 2025, 17h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- Interdiction de stationnement au droit du chantier, interdiction de dépassement au droit du chantier et rétrécissement temporaire de chaussée sur les voies suivantes :
 - Rue de Caen / D6 / Rue Vauquelin / Avenue Général de Gaulle / Rue du Marquis d'Eyragues / Rue Montchrestien de Watteville / Rue Robert le magnifique / Avenue de la crosse / Rue André Propensee / Route d'argentan / Rue des champs st Georges / Rue des champs griffons / Rue Dumont d'Urville / Rue du Maréchal Foch / Rue de la caserne / Boulevard des Bercagnes.

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par la société EIFFAGE ROUTE IDFCO afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le**06 FEV. 2025**.....

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

07 FEV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY